

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 1^{er} février 2016

Le premier février deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Sylvie DOUCET, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, David BOURGEOIS, Lionel GUYOMARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antony DOUEZY donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Axel TROTIGNON donne pouvoir à Eric TABARINO
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Henri FERRO
Alexandre DAVAL donne pouvoir à Julie LECOMTE

Absente excusée :

Elodie GRYGULA

Absents :

Lucie ANDRIEU, Nathalie BIETRY, Peggy GUILLER et Romain GRUGIER.

Le Maire nomme David BOURGEOIS, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Aucune remarque ou question n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission cimetière du 16 décembre ;
- Compte rendu de la Commission des travaux du 29 décembre.

Communauté de Communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre.

Divers :

- Compte rendu de la réunion du 17 décembre avec le SMVA au sujet de l'Ocre ;
- Compte rendu de la séance du SIRMATCOM du 18 décembre ;
- Compte rendu et annexes de l'Assemblée générale d'Approlys du 27 novembre ;
- Compte rendu et annexes de l'Assemblée générale du SDE du 9 décembre ;
- Arrêté préfectoral de fusion simple entre Gallardon et Montlouet ;
- Compte rendu du Cabinet d'architecture Régis Martin de la réunion de chantier du 13 janvier concernant les travaux de l'église (consolidation du contrefort nord et création d'un accès PMR) ;
- Procès-verbal de la séance du SIVOS du 21 janvier ;
- Compte rendu de la séance du SMVA du 15 décembre.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Concernant les dossiers du SMVA, le Maire précise que la DDT devra insister auprès de propriétaires pour que les travaux d'aménagement prévus en amont de Gallardon soient réalisés.

Des travaux de curage près du collège sont également envisagés pour faciliter l'écoulement de l'Ocre. Les frais seront supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par le SMVA. Par ordre de priorité, le nettoyage en aval s'impose.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
11/12/2015	MAITRE CHAUSSIER	KARAS	32 FG DE LA BRETONNIERE	AC 842	527 m ²	NON EXERCE LE 17/12/2015
30/12/2015	MAITRE RIVAYRAND BLANC	TAOURIT	RUE DE BAILLOLET	AE 168	131 m ²	NON EXERCE LE 31/12/2015
30/12/2015	CABINET BCMGB	RAVENEAU	19 RUE DU MARCHE AU BLE	AC 552	114 m ²	NON EXERCE LE 31/12/2015
31/12/2015	MAITRE MUNOZ	MILESI/JUBAULT/BREGLER	24 RUE DES ROSEAUX	ZK 614/627	633 m ²	NON EXERCE LE 04/01/2016
08/01/2016	MAITRE BOZELLEC	Monsieur JEULAIN / Madame QUEDEVILLE	2 RUE RAIDE	AC 813	135 m ²	NON EXERCE LE 08/01/2016
08/01/2016	MAITRE BOZELLEC	MONSIEUR RANNOU-SCI HESTIA	49 FAUBOURG DE LA BRETONNIERE	AC 58/954	899 m ²	NON EXERCE LE 08/01/2016
08/01/2016	MAITRE JOURDIN	SCI MXP	2 PLACE DE L EGLISE	AC 463	85 m ²	NON EXERCE LE 08/01/2016

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
ERDF	Raccordement	Pavillon CTM	1 046.64	1 255.97	INV
FRANCO BELGE	10 Convecteurs	Pavillon CTM + Logement gardien complexe sportif	2 055.30	2 466.36	INV
GEDIMAT	Matériaux d'isolat ^o +agencement intérieur	Pavillon CTM	3 790.21	4 548.25	INV
LAPEYRE	Portes	Syndicat d'initiative + WC de la Tour	732.94	879.53	INV
GUILLEBERT	Petit matériel	Espaces verts	2 156.35	2 587.62	FCT
COBALYS	Terreau + taillis	Espaces verts	1 203.70	1 346.87	FCT
GLASDON	Sacs à déjections canines	Propreté urbaine	780.00	936.00	FCT
CHAUVET	Entretien annuel matériels	Espaces verts	3 333.33	4 000.00	FCT
TOPP IMPRIMERIE	Lettre infos de la Commune	Administrés	676.00	811.20	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

Adrienne PETIT se renseigne sur les modalités d'achat des matériaux de rénovation pour le pavillon du CTM et le logement du gardien. Le Maire rappelle la systématique mise en concurrence et le choix de la meilleure proposition.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Attribution du marché de travaux d'extension du réseau de collecte d'assainissement et du renforcement du réseau eau potable – Secteur Baglainval

En juin 2014, le Cabinet Verdi a été recruté par la Commune en tant que Maître d'œuvre pour le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement du Mesnil jusqu'à Baglainval inclus.

En séance du 19 mai 2015, le Conseil Municipal s'est positionné favorablement sur le cadre d'intervention des travaux d'assainissement, à savoir l'extension du réseau public estimée à 1 488 305 € HT (tranche 1 et 2) et les travaux en domaine privé estimés à 433 096,75 € (138 branchements).

D'autres travaux seront également programmés, notamment le changement de la canalisation eau potable, estimé à 113 000 € HT et l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public, charge résiduelle pour la Commune estimée à 122 470 € HT (37 %) : décision du Conseil Municipal du 18 novembre 2015.

Concernant la réfection du tapis de la route, la Commune se rapprochera du Conseil Départemental courant 2016 pour préciser les modalités de financement qui détermineront l'ampleur des travaux.

Le Maire rappelle l'importance de ces travaux et le choix de les faire en une seule tranche compte tenu d'une part de notre potentiel budgétaire, d'autre part dans l'objectif de limiter la gêne occasionnée par les travaux par une opération unique.

Pour la présente décision, il s'agit d'attribuer le marché de travaux pour l'extension de l'assainissement et le changement de la canalisation eau potable, afin que dans les délais requis, la Commune puisse envoyer le dossier à l'Agence de l'eau pour étude de la Commission d'avril sur notre demande de subvention.

La consultation des entreprises concernant les travaux en domaine privé se fera ultérieurement.

La Commission des achats s'est tenue les 14 et 18 décembre ainsi que le 15 janvier afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. Les élus ont été destinataires du rapport de présentation.

Après étude par notre maître d'œuvre, le Cabinet Verdi, la Commission des Achats propose de retenir l'offre suivante :

Attributaire : Groupement d'entreprises SOGEA/SARC/EIFFAGE/HABERT

Sogea et Sarc se chargent des tuyaux, Eiffage de la Voirie et Habert des pompes de refoulement.

Mandataire : SOGEA

Montants : Offre de base (canalisations assainissement et eau en fonte) : 1 210 030,90 € HT + PSE3 (communication Sofrel pour les postes de refoulement) : 3 900 € HT.

Soit un montant total de **1 213 930,90 € HT** se déclinant comme suit :

- Assainissement : 1 110 663,50 € HT
- Eau : 103 267,40 € HT

Le choix de la fonte procède de la comparaison avec les autres matériaux proposés. Il s'avère que la différence de prix est assez faible alors que la durabilité de la fonte est bien supérieure.

Le Maire juge la consultation favorable au regard des estimations, ce qui est de bonne augure pour nos futurs projets d'extension.

Pierre COUTURIER rappelle la prévision de reprise des branchements en plomb, soit une vingtaine estimée. Concernant la couleur des poteaux d'éclairage public, la couleur demandée est en cours de validation sans surcoût. Nous sommes dans l'attente de la confirmation écrite.

Compte tenu de la nécessaire attente de réponse de l'Agence de l'eau concernant les financements, les travaux pourraient débuter en septembre.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *ATTRIBUE le marché de travaux d'extension du réseau de collecte d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable au groupement d'entreprises SOGEA/SARC/EIFFAGE/HABERT de la façon suivante :*

Mandataire : SOGEA

Montants : *Offre de base (canalisations assainissement et eau en fonte) : 1 210 030,90 € HT + PSE3 (communication Sofrel pour les postes de refoulement) : 3 900 € HT.*

Soit un montant total de 1 213 930,90 € HT se déclinant comme suit :

- *Assainissement : 1 110 663,50 € HT*
- *Eau : 103 267,40 € HT*
- *AUTORISE le Maire à :*
 - *SIGNER l'acte d'engagement ;*
 - *NOTIFIER le marché suite à la réception en Mairie de l'accusé de réception en Préfecture du dossier pour contrôle de légalité et après accord de subvention de l'agence de l'eau.*

Le Maire informe le Conseil qu'une réflexion est en cours concernant l'extension du réseau d'assainissement rue du Bout d'A Haut à Montlouet. L'objectif de couvrir l'ensemble du territoire serait donc atteint, à quelques exceptions près. Il convient de traiter le sujet le plus rapidement possible dès lors que l'on en a la capacité financière, sans pour autant influencer sur le prix de l'eau. Pierre COUTURIER pense également nécessaire de mener ce projet à bien, conformément aux engagements pris lors des décisions de zonage du réseau d'assainissement.

2. Demande de subvention 2016 au Conseil Départemental au titre du FDAIC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)

Il s'agit de créer un trottoir route de Talvoisin à Montlouet, sur une longueur de 60 mètres, pour sécuriser les piétons, notamment les enfants jusqu'à l'abribus.

Dans l'attente de l'accord du Conseil Départemental (RD n° 331⁴), les travaux pourraient être exécutés avant la rentrée scolaire 2016 (juin ou juillet).

Plan de financement :

B - VOIRIE-SECURITE	
TRAVAUX DE VOIRIE : Bordurages et Aménagement de Trottoirs	
montant de l'investissement	6 119,45 €
Commune	4 283,62 €
Département (FDAIC) : 30 %	1 835,84 €
financement :	30,00%

Eric TABARINO revient sur les modalités de choix de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS dans le cadre du marché à bon de commande. Bruno ALAMICHEL confirme que les commandes hors

marché sont plafonnées à 10 000 € et limitées à 1% du montant maximum annuel du marché. Dans le cas présent, la proposition de l'autre candidat était supérieure au 1 %. Le code des marchés publics ne permettait donc pas de retenir son offre.

Adrienne PETIT se renseigne sur la durée d'engagement avec notre actuelle entreprise de travaux. Bruno ALAMICHEL précise que ce type de contrat est limité à 4 ans et se terminera en 2017.

Eric TABARINO évoque la nécessité de dessouchage avant travaux. Le Maire propose que ce sujet soit porté à prochaine Commission des travaux.

Murielle MARINELLI-LAVIGNE s'informe des éventuelles autres subventions sur ces travaux. Le Maire précise qu'en matière de voirie, seul le Conseil Départemental octroie des financements.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Maire à solliciter du Conseil Départemental au titre du FDAiC 2016, pour les travaux de voirie, **une subvention de 1 835,84 €** correspondant à 30 % d'un montant total de 6 119,45 € HT concernant des travaux d'aménagement de trottoir à Montlouet.*

3. Requête en référé suspension et recours pour excès de pouvoir des Délégués communautaires de la Commune de Gallardon à l'encontre de la Communauté de Communes du Val de Voise

PAIEMENT DES FRAIS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

En séance du 2 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, au nom de la Commune, tous les frais inhérents, notamment de justice (avocat, ...) suite au recours pour excès de pouvoir et à la requête en référé suspension déposés par les Délégués communautaires de la Commune de Gallardon à l'encontre des délibérations prises en séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Voise du 18 décembre 2014.

L'ordonnance du 17 février 2015 a rejeté la requête en référé suspension et a condamné le Maire et les Délégués Communautaires de la Commune à verser 1 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative (frais exposés par la Communauté de Communes).

L'audience du 19 mars 2015 du Tribunal Administratif d'Orléans a rejeté le recours pour excès de pouvoir et a condamné le Maire et les Délégués Communautaires de la Commune à verser 1 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Or, en l'état, la délibération du 2 février 2015 ne permet pas de régler les frais de justice. En effet, bien qu'autorisés à ester en justice au nom de la commune, le Maire et les Délégués communautaires ont déposé une requête collective devant le TA d'Orléans, en noms propres, et non en tant que Maire et Conseillers de la Commune. Le Comptable se trouve donc en présence de pièces contradictoires.

En toute orthodoxie, le Comptable doit rejeter le mandat dont il est question, la délibération produite, si elle autorise le Maire à intenter une action au nom de la commune, ne permettant pas de prendre en charge des dépenses incombant à des personnes physiques, fussent-elles le Maire et les membres du Conseil Municipal. **Seule une délibération prévoyant la prise en charge des sommes mises à charge de M. Marie et consorts par le TA d'Orléans pourra permettre au comptable de procéder au paiement de la dépense.**

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil se prononce favorablement pour la prise en charge par la Commune des sommes mises à la charge par le TA d'Orléans de M. Yves MARIE, M. Jack PROUTHEAU, Mme Sylvie DOUCET, M. Antony DOUEZY, Mme Julie LECOMTE, M. Bruno ALAMICHEL, Mme Myriam ROUILLARD, M. Henri FERRO et Mme Sophie GOUMAZ, pour les frais ordonnés par l'ordonnance du 17 février, soit 1 000 €, et l'audience du 19 mars, soit 1 000 €, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Projet de contournement de Gallardon - Déviation

L'ensemble des habitants de Gallardon sont évidemment favorables à une déviation de Gallardon tellement le besoin est évident au regard des nuisances générées par la circulation routière et aux conditions d'insécurité liées au trafic. Le problème est que personne ne la veut à côté de chez soi.

Ce sujet est en souffrance depuis plus de 20 ans. L'intérêt public doit dans tous les cas prédominer.

Le nouveau tracé proposé occasionnera une gêne bien supérieure au tracé historiquement choisi. Il coupera la Commune en deux, impactera la vallée de la Voise et coûtera nécessairement plus cher en dépit des estimations du Conseil Départemental qui semblent largement sous-estimées.

Il est rappelé que la Commune n'est pas dans le processus décisionnaire, seul le Conseil département a la responsabilité de la décision, de la maîtrise d'ouvrage et du financement.

Le Maire insiste sur la dangerosité du passage des gros camions dans Gallardon, notamment avec la proximité des écoles et des centres de loisirs. La Commune a déjà connu des accidents graves. Le refus du tracé historique pour des pseudos arguments liés à l'environnement est scandaleux face à ces enjeux de sécurité.

Ceci dit, si tous les tracés proposés seront toujours meilleurs que l'état de circulation actuelle, la solution présentée aujourd'hui est celle qui a l'impact le plus négatif vis-à-vis des habitations implantées à proximité.

Concernant la source de la Poivrette, dont l'enjeu en terme d'alimentation en eau potable est présenté comme stratégique, il est utile de souligner qu'elle ne représente que 3,22 % de la production totale d'eau potable. L'apport est donc essentiellement fourni par Montgrand et à brève échéance par le nouveau forage de Montflube. L'argument d'un périmètre de protection de la Poivrette ne tient donc pas dès lors que son apport n'est pas déterminant. Pierre COUTURIER ajoute que l'on supprime un projet pour préférer un autre qui traverse la vallée sur 400 m et qui passe sur le périmètre de deux puits (Bailleau et Montflube).

Le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil municipal et des administrés à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique qui sera menée sur le sujet.

Cimetière

Adrienne PETIT s'informe des avancées suite à la dernière Commission. Le Maire rappelle que date est prise le 20 février sur place pour faire l'état des lieux.

Forum des métiers

Organisé à la salle polyvalente par le Collège de Gallardon, il a rencontré un vif succès de fréquentation, notamment des collèves d'Epéron et de Gallardon ainsi qu'une bonne participation de nos entreprises locales.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 21h45.

 Le Maire
Yves MARIE